

12 juil 2019 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 12 juillet 2019

Délégation de compétence pour les actes et justificatifs à joindre à une déclaration de nationalité

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la délégation de compétence pour les actes et justificatifs à joindre à une déclaration de nationalité.

Le projet a pour objectif principal d'adapter l'arrêté royal du 14 janvier 2013 suite aux modifications apportées par la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, entré en vigueur, en ce qui concerne la nationalité, le 12 juillet 2018. Le projet d'arrêté royal met en oeuvre la délégation de compétence prévue dans le Code de la nationalité belge qui permet notamment au Roi de déterminer les actes et justificatifs à joindre à une déclaration de nationalité ainsi que d'établir les formulaires de notification de pièces manquantes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be